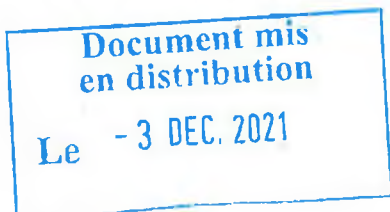


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du tourisme,
de l'écologie, de la culture, de
l'aménagement du territoire
et du transport aérien

Papeete, le - 3 DEC. 2021

N° 191-2021



RAPPORT

relatif à un projet de délibération relatif à la Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Monsieur et Madame les représentants Benoit KAUTAI et Tepuaraurii TERITAHU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8387/PR du 21 octobre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relatif à la Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets.

I.- Déclaration du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)¹

Par circulaire n° 21/113 du 21 septembre 2021, le PROE a fait part de la rédaction de la « Déclaration régionale océanienne sur la prévention des déchets marins et de la pollution par les plastiques et leurs incidences », présentée le 10 septembre 2021 dans le cadre du *Talanoa*² de haut niveau des ministres de l'Environnement des pays membres, dont la Polynésie française, et disponible pour approbation volontaire jusqu'au 25 novembre 2021.

Sans être contraignante, cette déclaration régionale trace le cadre dans lequel s'inscrit l'ensemble des membres du PROE en matière de prévention des déchets marins d'une manière générale et de pollution par les plastiques en particulier. Cette approbation a été donnée par courrier du Président de la Polynésie française à l'intention du PROE au début du mois d'octobre.

II.- Déclaration spécifique de la Polynésie française

Compte tenu des enjeux de cette déclaration dans la stratégie de protection et de gestion durable des espaces et de la biodiversité du pays, le présent projet de délibération propose l'adoption par les représentants de l'assemblée d'une déclaration spécifique à la Polynésie française. Il s'agit de souligner l'importance toute particulière de ces sujets dans le pays où l'impact socio-économique, environnemental et financier de la pollution par les déchets est extrêmement lourd.

Le code de l'environnement prévoit déjà l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2022, de tout type de sacs contenant du plastique, destinés à l'emballage de marchandises à la caisse des points de vente ou à l'emballage de marchandises dans l'espace de vente. Ces dispositions, votées à l'unanimité en mai 2020³, sont la première étape d'un processus global de réduction des déchets à la source.

¹ Le Programme régional océanien de l'environnement (PROE) est une institution régionale intergouvernementale dont le siège est à Apia (Samoa occidentale). Il regroupe vingt-six membres : vingt et un Etats et territoires insulaires du Pacifique, dont la Polynésie française, et cinq membres "métropolitains" (France, Etats-Unis, Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-Zélande).

² Dialogue.

³ Loi du pays n° 2020-17 du 2 juillet 2020 relative aux dispositifs spécifiques applicables aux produits utilisant du plastique et portant diverses modifications du code de l'environnement.

Une étude d'impact de l'interdiction de la vaisselle en plastique et en aluminium en Polynésie française est actuellement menée par la Direction de l'environnement (DIREN) dans la perspective d'une régulation prochaine de ces produits. Parallèlement, la Direction des ressources marines se penche sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants et leur gestion en cas d'échouage ; elle travaille aussi sur la gestion des déchets issus de la perliculture.

III.- Calendrier des interdictions relatives aux objets en plastique

En Polynésie française, depuis le 1^{er} janvier 2020, plusieurs objets ne peuvent plus être proposés à la vente tels que la vaisselle jetable (gobelets vendus vides, assiettes) et les cotons-tiges en plastique. De même, depuis cette date, les bouteilles d'eau plate en plastique sont interdites dans les services de restauration scolaire.

Depuis le 3 juillet 2021, sont également interdits les pailles, couverts jetables, bâtonnets mélangeurs de boisson, couvercles de gobelets à emporter, contenants en polystyrène, piques à steak, tiges pour ballons, confettis en plastique, emballages pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg ainsi que de tous les objets en plastique oxodégradable. La distribution gratuite de bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public (ERP) et les locaux professionnels est également interdite depuis cette date.

Les prochaines étapes prévoient l'interdiction :

- à compter du 1^{er} janvier 2022 : des sachets de thé en plastique et des jouets en plastique distribués gratuitement dans les restaurants rapides. Les établissements recevant du public (ERP) devront s'équiper d'au moins une fontaine à eau ;
- à partir du 1^{er} janvier 2023 : de la vaisselle jetable dans les restaurants rapides remplacée par des récipients réutilisables.

IV.- Coût du traitement des déchets et démarche « Zéro gaspillage »

La contribution annuelle du Pays au Syndicat mixte ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française, Fenua Ma, s'élève à plus de 200 millions F CFP tandis que le coût des opérations de nettoyage de vingt atolls des Tuamotu-Gambier pris en charge par la DIREN s'élève à 34 millions F CFP par an, permettant de traiter 400 tonnes de déchets sur l'ensemble de l'opération.

Par ailleurs, le rapatriement des déchets dangereux (piles, huiles batteries) depuis les îles, hors archipel de la Société, coûte entre 8 à 12 millions F CFP par an et permet de traiter jusqu'à 170 tonnes de déchets.

Or, ces chiffres n'incluent pas le coût de la collecte ni du traitement des déchets à la charge des communes et de toutes les autres institutions, publiques ou privées.

Aussi, est-il souhaitable d'inscrire le pays dans une démarche globale de « Zéro gaspillage », sur le principe que tout ce qui n'est pas réutilisable, réparable, recyclable ou compostable doit cesser d'être produit et peut être interdit.

L'objectif est ainsi d'associer à terme des pratiques collectives, comme la réutilisation, la réparation, le recyclage et le compostage, à des pratiques industrielles et commerciales incluant l'élimination des toxiques et la redéfinition de l'emballage et des produits dès leur conception, pour limiter le plus possible le gaspillage et la production de déchets non valorisables.

* * * * *

Examiné en commission le 3 décembre 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération relatif à la Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets, tel qu'amendé, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Benoit KAUTAI

Tepuaraurii TERIITAHU

TABLEAU COMPARATIF

Projet de délibération relatif à la Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets
(Lettre n° 8387/PR du 21-10-2021)

Déclaration régionale océanienne sur la prévention des déchets marins et de la pollution par les plastiques et leurs incidences	Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets
<p>Nous, <i>représentants et représentantes des peuples de la région du Pacifique et gardiens du plus grand océan du monde, réunis à l'occasion du Talanoa de haut niveau des Ministres de l'environnement, le 10 septembre 2021</i>, sommes profondément préoccupés par l'incidence <i>des plastiques et des microplastiques sur notre région et par l'insuffisance des instruments juridiques internationaux dont nous disposons actuellement dans la lutte contre l'intensification de cette incidence.</i></p> <p>Rappelant les engagements internationaux pris par les Parties dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, la Convention sur la biodiversité de 1992, la Convention de Bâle, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, les objectifs de développement durable 2030, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, SAMOA Pathway et les principes environnementaux, notamment le principe du pollueur-payeur, l'approche de précaution et le principe de l'équité intergénérationnelle.</p> <p>Rappelant en outre les engagements pris par la Déclaration sur les océans des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique de 2021, les Parties à la Convention de Nouméa de 1986 et les Parties à la Convention de Waigani de 1995, et réaffirmant la Déclaration de Kainaki II de 2019 pour l'adoption immédiate d'actions climatiques urgentes, la Déclaration de Vemöore 2020 et la Déclaration sur la pollution plastique de la Journée de l'océan 2021.</p> <p>Réitérant notre engagement à œuvrer à la protection de notre océan contre les plastiques nocifs par le déploiement de notre stratégie régionale « Un Pacifique plus propre 2025 », le Cadre du Pacifique insulaire 2021-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées, les actions d'ampleur menées par les États et territoires insulaires océaniques, notamment nos contributions à l'élaboration d'un cadre juridique mondial pour la lutte contre les déchets marins.</p> <p>Exprimant notre profonde inquiétude à propos des conséquences nocives qu'entraîne la pollution par les plastiques pour l'environnement, la société, la culture, l'économie, la santé humaine et la sécurité alimentaire à chaque étape de leur cycle de vie, ainsi que sur l'exercice de certains droits humains par les générations actuelles et futures. Ces incidences s'expliquent par la linéarité des modèles économiques, l'omission ou l'absence d'une gestion adéquate de leur fin de vie, l'insuffisance de l'aide à la mise au point d'alternatives durables aux plastiques, la production continue et l'usage de plastiques inutiles ou nocifs (surtout ceux à usage unique), et la combustion à ciel ouvert et le déversement de déchets plastiques.</p> <p>Souhaitant exprimer également notre profonde inquiétude pour les espèces marines migratrices telles que les oiseaux de mer, les tortues marines et les baleines, lesquelles sont particulièrement vulnérables aux incidences des plastiques marins en raison des enchevêtrements et de l'ingestion de plastiques. Nous réaffirmons que ces espèces représentent d'importants symboles culturels pour les peuples du Pacifique.</p> <p>Souhaitant attirer l'attention sur le fait qu'en dépit de leur contribution minime (à peine 1,3 %) à la pollution plastique mondiale, les pays du Pacifique insulaire sont touchés de manière flagrante et disproportionnée par ses incidences, bien que nous ne produisions ni plastiques ni additifs. Nous relevons en outre les conclusions de la Deuxième Évaluation mondiale des océans selon lesquelles la plus grande quantité de plastiques flottants se trouve dans le gyre subtropical du Pacifique Sud.</p>	<p>Nous, <i>représentantes et représentants de l'assemblée de la Polynésie française</i>, sommes profondément préoccupés par l'incidence <i>de la pollution issue des déchets sur nos îles, notre environnement et notre région toute entière.</i></p> <p>Rappelant les engagements internationaux pris par les Parties dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, la Convention sur la biodiversité de 1992, la Convention de Bâle, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, les objectifs de développement durable 2030, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, SAMOA Pathway et les principes environnementaux, notamment le principe du pollueur-payeur, l'approche de précaution et le principe de l'équité intergénérationnelle ;</p> <p>Rappelant en outre les engagements pris par la Déclaration sur les océans des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique de 2021, les Parties à la Convention de Nouméa de 1986 et les Parties à la Convention de Waigani de 1995, et réaffirmant la Déclaration de Kainaki II de 2019 pour l'adoption immédiate d'actions climatiques urgentes, la Déclaration de Vemöore 2020 et la Déclaration sur la pollution plastique de la Journée de l'océan 2021 ;</p> <p>Réitérant l'engagement régional à œuvrer à la protection de notre océan contre les plastiques nocifs par le déploiement de la stratégie « Un Pacifique plus propre 2025 », le Cadre du Pacifique insulaire 2021-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées, les actions d'ampleur menées par les États et territoires insulaires océaniques, notamment les contributions à l'élaboration d'un cadre juridique mondial pour la lutte contre les déchets marins ;</p> <p>Exprimant notre profonde inquiétude à propos des conséquences nocives qu'entraîne la pollution par les déchets pour l'environnement, la société, la culture, l'économie, la santé humaine et la sécurité alimentaire à chaque étape de leur cycle de vie, ainsi que sur l'exercice de certains droits humains par les générations actuelles et futures ;</p> <p>Souhaitant exprimer également notre profonde inquiétude pour les espèces marines migratrices telles que les oiseaux de mer, les tortues marines et les baleines, lesquelles sont particulièrement vulnérables aux incidences des déchets marins en raison des enchevêtrements et de l'ingestion de déchets, alors que ces espèces représentent d'importants symboles culturels pour les habitants de la Polynésie française et plus généralement pour tous les peuples du Pacifique ;</p>

Déclaration régionale océanienne sur la prévention des déchets marins et de la pollution par les plastiques et leurs incidences	Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets
<p>Insistant sur le fait que les déchets marins et la pollution plastique constituent un problème mondial transfrontalier et que la région du Pacifique est souvent la destinataire d'une pollution dont une grande partie est engendrée à des milliers de kilomètres de nos côtes et transportée vers nos pays par les courants atmosphériques et océaniques.</p> <p><i>Nous déclarant profondément préoccupés par l'accélération de la production de plastiques, constatant que 50 % de tous les plastiques produits sont destinés à la fabrication de produits à usage unique, que les 368 millions de tonnes métriques de plastiques vierges produites annuellement devraient doubler d'ici 2040, que seulement 9 % de tous les plastiques jamais produits ont été recyclés, 12 % incinérés et que 79 % de tous les plastiques produits se sont accumulés dans les décharges ou dans l'environnement.</i></p> <p>Saluant les actions entreprises pour réduire et éliminer les plastiques à usage unique et problématiques dans la région et conscients de la nécessité d'actions et de cadres politiques mondiaux et régionaux plus ambitieux, tels que l'élargissement de la responsabilité des producteurs, les systèmes de consigne des emballages et les actions de sensibilisation et de responsabilisation des consommateurs.</p> <p><i>Convaincus qu'en dépit de certaines avancées aux niveaux national et régional, la crise de la pollution par les déchets marins et par les plastiques nécessite une réponse de gouvernance mondiale et régionale spécialement dédiée et coordonnée, appuyée par tous les États et acteurs institutionnels mondiaux et régionaux.</i></p> <p>Constatant le rôle joué par l'ensemble des parties prenantes tout au long du cycle de vie des plastiques (extraction, production, commerce, fabrication, consommation, gestion des déchets et conséquences pour l'environnement) et la nécessité d'une intervention et d'une contribution mondiales pour la prévention de la pollution à chaque étape.</p> <p>Conscients du caractère crucial des services écosystémiques fournis par notre océan aux échelles mondiale, régionale et locale, et rappelant l'objectif de développement durable n° 14, nous mesurons le rôle et la responsabilité qui nous reviennent en tant que gardiens de l'océan, de protéger notre océan de la pollution plastique si nous voulons préserver l'identité culturelle de nos peuples en sauvegardant les espèces emblématiques, les industries de la pêche et du tourisme, les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et la santé.</p> <p>Relevant l'importance de l'intégration des systèmes traditionnels de connaissances, des pratiques et des innovations autochtones, élaborées au fil des générations, et qui constituent des solutions axées sur la nature pour la conservation durable des écosystèmes, selon les besoins et avec le consentement préalable des peuples concernés, librement donné et en connaissance de cause.</p> <p>Conscients de ce que les plastiques et les changements climatiques sont inextricablement liés, notamment en ce qui concerne leur production et leur élimination (telle que l'incinération), et réaffirmant que la lutte contre les changements climatiques constitue une priorité majeure pour notre région en raison de leurs répercussions disproportionnées sur les relations entre l'humain et l'environnement et sur la biodiversité dans la région du Pacifique.</p>	<p>Insistant sur le fait que les déchets marins constituent un problème mondial transfrontalier et que la Polynésie française en particulier et la région du Pacifique plus généralement sont souvent destinataires d'une pollution dont une grande partie est engendrée à des milliers de kilomètres de nos côtes et de nos eaux, transportée vers nous par les courants atmosphériques et océaniques ;</p> <p>Saluant les actions entreprises pour réduire et éliminer les plastiques à usage unique et tout autre type de déchets ;</p> <p>Constatant le rôle joué par l'ensemble des parties prenantes tout au long du cycle de vie des produits (extraction, production, commerce, fabrication, consommation, gestion des déchets et conséquences pour l'environnement) et la nécessité d'une intervention et d'une contribution pour la prévention de la pollution à chaque étape ;</p> <p>Conscients du caractère crucial des services écosystémiques fournis par notre océan aux échelles mondiale, régionale et locale, et rappelant le 14^e objectif du programme de développement durable des Nations Unies de « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », nous mesurons le rôle et la responsabilité qui nous reviennent en tant que gardiens de l'océan, de protéger notre océan des pollutions issues des déchets si nous voulons préserver l'identité culturelle de nos peuples en sauvegardant nos moyens d'existence, notre sécurité alimentaire et notre santé ;</p> <p>Relevant l'importance de l'intégration des systèmes traditionnels de connaissances, des pratiques et des innovations autochtones, élaborées au fil des générations, et qui constituent des solutions axées sur la nature pour la conservation durable des écosystèmes, selon les besoins et avec le consentement préalable des peuples concernés, librement donné et en connaissance de cause ;</p> <p><i>Conscients de la nécessité d'actions et de cadres politiques plus ambitieux, tels que l'élargissement de la responsabilité des producteurs, l'engagement d'une politique « Zéro gaspillage » généralisée, les systèmes de consigne des emballages et les actions de sensibilisation des consommateurs ;</i></p> <p>Conscients de ce que les déchets et le changement climatique sont inextricablement liés, notamment en ce qui concerne leur production et leur élimination, et réaffirmant que la lutte contre le changement climatique constitue une priorité majeure pour notre Pays ;</p>

Déclaration régionale océanienne sur la prévention des déchets marins et de la pollution par les plastiques et leurs incidences	Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets
<p>Déclarons que nous</p> <p><i>Encourageons de vive voix et exhortons l'ensemble des États Membres des Nations Unies, lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à appuyer la création d'un comité de négociation intergouvernemental chargé de négocier un nouvel accord mondial juridiquement contraignant couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques.</i></p> <p><i>Appelons à un nouvel accord mondial juridiquement contraignant sur la prévention et la réduction de la pollution par les déchets marins et par les plastiques déjà présents dans notre environnement, afin de compléter et d'élargir la portée des instruments internationaux existants, pour couvrir le cycle de vie complet des plastiques.</i></p> <p><i>Demandons que de plus amples discussions soient menées pour que ledit accord prenne en compte la nécessité de mécanismes d'aide financière et d'assistance technique pour l'adaptation de la science et des bonnes pratiques internationales par rapport aux enjeux propres à notre région et permettant le transfert de technologie et le renforcement des capacités, et rappelons la résolution 2/11 de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, qui demande aux États Membres des Nations Unies d'envisager de fournir une aide financière spécifique aux petits États insulaires en développement visant à l'élaboration et à l'application des politiques, cadres réglementaires et mesures nécessaires dans la lutte contre la pollution plastique.</i></p> <p><i>Demandons que les discussions futures sur ledit accord envisagent une prise en charge et une coordination mondiale des mesures de mise en œuvre telles que les plans et objectifs nationaux, ainsi que des mécanismes de surveillance régionale, telles que l'établissement d'une liste d'espèces témoins régionales appropriées, et la production régulière de rapports régionaux dans le but d'aider la région du Pacifique à atteindre des objectifs mesurables en matière d'élimination de la pollution par les déchets marins et par les plastiques.</i></p> <p><i>Demandons que les discussions futures sur ledit accord prennent en compte la nécessité de réduire la production de plastiques vierges, l'élimination progressive des produits plastiques et additifs toxiques et évitables et des plastiques problématiques à usage unique, et l'harmonisation des normes de conception et d'étiquetage, afin d'accompagner la transition vers une économie mondiale circulaire sûre et de trouver des alternatives permettant la poursuite de notre développement économique.</i></p> <p><i>En appelons à la communauté internationale afin qu'elle prenne des mesures urgentes et immédiates dans le but de nous aider à protéger notre région et nos peuples des incidences de la pollution plastique, qui menacent nos écosystèmes marins, notre sécurité alimentaire et notre santé.</i></p> <p><i>Insistons sur la nécessité de l'accès à l'information et d'un appui à la recherche scientifique sur les plastiques et la pollution plastique, à la collecte des données sur les déchets plastiques et les flux de matériaux, ainsi qu'à la détermination de bonnes pratiques de prévention de la pollution plastique, devant contribuer à la définition d'une politique robuste, cohérente et fondée sur des données scientifiques.</i></p> <p><i>Nous déclarons en faveur de mesures politiques ambitieuses de mise en œuvre par le biais de mécanismes tels que des plans nationaux, en soulignant le rôle pouvant être joué par le secteur privé dans la mise en œuvre de solutions telles que la gestion des produits, la hausse de la responsabilité des producteurs et les systèmes de consigne des emballages.</i></p> <p><i>Affirmons que les systèmes traditionnels de savoirs, les pratiques et les innovations autochtones, avec le consentement préalable des peuples autochtones, librement obtenu et en connaissance de cause, doivent faire partie intégrante de la solution à la crise du plastique.</i></p>	<p>Déclarons que Nous, <i>représentantes et représentants à l'assemblée de la Polynésie française,</i></p> <p><i>Sommes en faveur de mesures politiques ambitieuses en matière de prévention et de gestion des déchets, en particulier l'inscription de notre Pays dans une démarche globale de « Zéro gaspillage », en partant du principe que tout ce qui ne peut pas être réutilisé, réparé, recyclé ou composté doit cesser d'être produit et peut être interdit ;</i></p> <p><i>Souhaitons voir associer à terme des pratiques collectives comme la réutilisation, la réparation, le recyclage et le compostage, à des pratiques industrielles et commerciales incluant l'élimination des toxiques et la redéfinition de l'emballage et des produits dès leur conception, pour limiter le plus possible le gaspillage et la production de déchets non valorisables ;</i></p> <p><i>Affirmons que les systèmes traditionnels de savoirs, les pratiques et les innovations autochtones, sources d'inspiration, doivent faire partie intégrante de la solution à la crise des pollutions issues des déchets.</i></p>

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : ENV2100546DL

DÉLIBÉRATION N° /APF

DU

relatif à la Déclaration de la Polynésie française sur
la prévention des déchets

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2329 CM du 21 octobre 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- L'assemblée de la Polynésie française approuve la Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG

Déclaration de la Polynésie française sur la prévention des déchets

Nous, représentantes et représentants de l'assemblée de la Polynésie française, sommes profondément préoccupés par l'incidence de la pollution issue des déchets sur nos îles, notre environnement et notre région toute entière.

Rappelant les engagements internationaux pris par les Parties dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, la Convention sur la biodiversité de 1992, la Convention de Bâle, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, les objectifs de développement durable 2030, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, SAMOA Pathway et les principes environnementaux, notamment le principe du pollueur-payeur, l'approche de précaution et le principe de l'équité intergénérationnelle ;

Rappelant en outre les engagements pris par la Déclaration sur les océans des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique de 2021, les Parties à la Convention de Nouméa de 1986 et les Parties à la Convention de Waigani de 1995, et réaffirmant la Déclaration de Kainaki II de 2019 pour l'adoption immédiate d'actions climatiques urgentes, la Déclaration de Vemöore 2020 et la Déclaration sur la pollution plastique de la Journée de l'océan 2021 ;

Réitérant l'engagement régional à œuvrer à la protection de notre océan contre les plastiques nocifs par le déploiement de la stratégie « *Un Pacifique plus propre 2025* », le Cadre du Pacifique insulaire 2021-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées, les actions d'ampleur menées par les États et territoires insulaires océaniques, notamment les contributions à l'élaboration d'un cadre juridique mondial pour la lutte contre les déchets marins ;

Exprimant notre profonde inquiétude à propos des conséquences nocives qu'entraîne la pollution par les déchets pour l'environnement, la société, la culture, l'économie, la santé humaine et la sécurité alimentaire à chaque étape de leur cycle de vie, ainsi que sur l'exercice de certains droits humains par les générations actuelles et futures ;

Souhaitant exprimer également notre profonde inquiétude pour les espèces marines migratrices telles que les oiseaux de mer, les tortues marines et les baleines, lesquelles sont particulièrement vulnérables aux incidences des déchets marins en raison des enchevêtrements et de l'ingestion de déchets, alors que ces espèces représentent d'importants symboles culturels pour les habitants de la Polynésie française et plus généralement pour tous les peuples du Pacifique ;

Conscients du caractère crucial des services écosystémiques fournis par notre océan aux échelles mondiale, régionale et locale, et rappelant le 14^e objectif du programme de développement durable des Nations Unies de « *Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable* », nous mesurons le rôle et la responsabilité qui nous reviennent en tant que gardiens de l'océan, de protéger notre océan des pollutions issues des déchets si nous voulons préserver l'identité culturelle de nos peuples en sauvegardant nos moyens d'existence, notre sécurité alimentaire et notre santé ;

Relevant l'importance de l'intégration des systèmes traditionnels de connaissances, des pratiques et des innovations autochtones, élaborées au fil des générations, et qui constituent des solutions axées sur la nature pour la conservation durable des écosystèmes, selon les besoins et avec le consentement préalable des peuples concernés, librement donné et en connaissance de cause ;

Insistant sur le fait que les déchets marins constituent un problème mondial transfrontalier et que la Polynésie française en particulier et la région du Pacifique plus généralement sont souvent destinataires d'une pollution dont une grande partie est engendrée à des milliers de kilomètres de nos côtes et de nos eaux, transportée vers nous par les courants atmosphériques et océaniques ;

Saluant les actions entreprises pour réduire et éliminer les plastiques à usage unique et tout autre type de déchets ;

Constatant le rôle joué par l'ensemble des parties prenantes tout au long du cycle de vie des produits (extraction, production, commerce, fabrication, consommation, gestion des déchets et conséquences pour l'environnement) et la nécessité d'une intervention et d'une contribution pour la prévention de la pollution à chaque étape ;

Conscients de la nécessité d'actions et de cadres politiques plus ambitieux, tels que l'élargissement de la responsabilité des producteurs, l'engagement d'une politique « *Zéro gaspillage* » généralisée, les systèmes de consigne des emballages et les actions de sensibilisation des consommateurs ;

Conscients de ce que les déchets et le changement climatique sont inextricablement liés, notamment en ce qui concerne leur production et leur élimination, et réaffirmant que la lutte contre le changement climatique constitue une priorité majeure pour notre Pays ;

Déclarons que Nous, représentantes et représentants à l'assemblée de la Polynésie française,

Sommes en faveur de mesures politiques ambitieuses en matière de prévention et de gestion des déchets, en particulier l'inscription de notre Pays dans une démarche globale de « *Zéro gaspillage* », en partant du principe que tout ce qui ne peut pas être réutilisé, réparé, recyclé ou composté doit cesser d'être produit et peut être interdit ;

Souhaitons voir associer à terme des pratiques collectives comme la réutilisation, la réparation, le recyclage et le compostage, à des pratiques industrielles et commerciales incluant l'élimination des toxiques et la redéfinition de l'emballage et des produits dès leur conception, pour limiter le plus possible le gaspillage et la production de déchets non valorisables ;

Affirmons que les systèmes traditionnels de savoirs, les pratiques et les innovations autochtones, sources d'inspiration, doivent faire partie intégrante de la solution à la crise des pollutions issues des déchets.